

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le 16/12/2019

ID : 031-213105802-20191212-2019_51-DE



Folio N°31

N° 2019.31

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:	
En Exercice:	14
Présents:	12
Votants:	12

L'an Deux Mil Dix Neuf

Le douze décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean- Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 02/12/2019

Objet : remplacement définitif d'appareils d'éclairage public en remplacement d'appareils défectueux.

Référence : 5 BT 711

PRESENTS : Mesdames PAJAUD. ALAMINOS
BONZOM CARLES. GROS. LAKEHAL.

MESSIEURS : GARAUD. PAPAY. DUFOUR.
PELFORT. GALEA. GARCIA.

ABSENTS EXCUSES : Mme LE ROY. M. ROUSSEAU

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06/12/18 concernant *la rénovation des points lumineux hors service déclarés non réparables n°104 et 154*, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Impasse des Espérances :

- Dépose de la lanterne provisoire mise en place par CITELUM.
- Fourniture et pose en lieu place d'une nouvelle lanterne LED de type routier de 31 watts au RAL 9007.
- Remise de la lanterne provisoire à CITELUM.
- Programmation d'un abaissement de 50% à -2h/+5h.

Avenue de Carrière :

- Dépose de la lanterne provisoire mise en place par CITELUM.
- Fourniture et pose en lieu place d'une nouvelle lanterne LED de type résidentiel de 33 watts au RAL 9007.
- Remise de la lanterne provisoire à CITELUM.
- Programmation d'un abaissement de 50% à -2h/+5h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	289 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 177 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	373 €
Total	1 839 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la délibération.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.)

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture le 13/12/2019
Fait et délibéré en Mairie
les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

A Villate, le 12/12/2019
Le Maire, J.C GARAUD



Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le 16/12/2019



ID : 031-213105802-20191212-2019_51-DE